

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : **4 avril 2022**

Convocation du : **28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 17h30 le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de Jacques FRANCOU, secrétaire de séance.

Présents : Jacques FRANCOU ; Alain BOYOD ; Jean ROUSSEAU ; Monique BARTHELEMY ; Laurent CELCE ; Alain MANIVEL ; Christiane ACANFORA ; Michel RICOU-CHARLES ; Dominique TRUC ; Georges LESBROS ; Rémy FREY ; Fabien GASCARD ; Maurice CHAUTANT ; Josette REVOUX ; Jean-Marie GUEYRAUD ; Jean-Pierre BRIOULLE ; Olivier REGORD ; Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; Christian AUBERT ; Jean BANAL ; Françoise BELLANGER ; Lamia CONTRUCCI ; Serge EYSSERIC ; Gérald GRIFFIT ; Claude DUBUT ; Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET ; Anne-Marie GROS ; Marie-Paule ROGOU ; Roger AQUINO ; Robert PAUCHON ; Roland AMADOR ; Mallorie BOURGOGNE ; Jean-François CONTOZ ; Jean-Claude VALLIER ; Alain CAUSSE ; Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
 Marie-Paule ROGOU a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
 Roland AMADOR a donné pouvoir à Fabien GASCARD ;
 Mallorie BOURGOGNE a donné pouvoir à Josette REVOUX ;
 Jean-François CONTOZ a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
 Alain CAUSSE a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

ORDRE DU JOUR : Convention GéoMas

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°3950 du Département des Hautes-Alpes du 11 février 2014 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système d'information départemental mutualisé sur le territoire des Hautes-Alpes,
 Vu les décisions favorables du Comité de Pilotage GéoMas du 29 novembre 2021,
 Vu l'avis de la commission ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE du 27 janvier 2022,

Considérant :

- les enjeux de l'adhésion d'un nouvel acteur au dispositif GéoMAS, à savoir le Département des Alpes de Haute Provence :

- Centraliser, homogénéiser et échanger des données, à jour et de qualité aux échelles locales et interdépartementale plus facilement par la mutualisation globale de l'infrastructure (serveurs, bases de données, applicatifs, etc.)
- Optimiser et ainsi réduire les temps d'intégration et de mises à jour des référentiels et données communs, de modifications des paramétrages et de mise à jour des briques fonctionnelles communes, effectués par une action unique au profit de tous ;

- Réaliser des économies d'échelles par le biais d'un marché conséquent permettant des tarifs préférentiels et des commandes groupées sur les solutions, données, prestations de services, formations, maintenance, hébergement, etc ;
- Proposer un large service, de qualité, cohérent et homogène à l'échelle interdépartementale à la fois pour le grand public (particuliers, professionnels, touristes, etc) et pour toutes collectivités du périmètre fonctionnel ;
- Renforcer considérablement l'influence des Alpes du Sud en matière de Géonumérique et leur permettre de rayonner ;
- Favoriser les synergies autour du Géonumérique localement et avec les différents acteurs de la thématique ;
- Réduire à un point d'entrée unique toutes les interrogations, réflexions, projets et actions impliquant indirectement ou directement le Géonumérique

- les impacts de cette adhésion sur les modalités administratives, techniques, organisationnelles et financières :

- Augmentation de la charge de travail administrative et technique de Département des Hautes Alpes ;
- Augmentation du coût global de fonctionnement et frais d'investissement pour la mise en œuvre technique ;
- Prise en considération du Département des Alpes de Haute Provence dans la gouvernance et la répartition financière.

- la nécessité de refondre la convention de partenariat en raison de :

- L'évolution significative des périmètres techniques et fonctionnels du dispositif ainsi que la diversification et la multiplication des usages et des domaines d'application de GéoMAS en 7 ans ;
- L'intégration du Département des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec celle-ci.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 6 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220404-De34_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

Pour le président



Ainsi fait et délibéré à La Roche
des Arnauds
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

